

APPLICATION DE LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

Retours sur les premiers plans publiés (au 0904)

Françoise GUICHARD

Présidente de l'association « Entreprises pour les droits de l'homme »

Forum Sustain 2018 – 11 avril 2018

Enjeux d'application de la loi pour les entreprises

- **Comprendre l'objectif du plan de vigilance de protection des personnes et de l'environnement**
 - Nécessité de revisiter les processus d'identification des risques
 - Nécessité de former / sensibiliser les collaborateurs
 - Nécessité de processus opérationnels (enjeux liés au contexte opérationnel)
 - Nécessité d'associer les parties prenantes
- **Coordonner les différentes directions concernées par le plan de vigilance :**
 - Enjeu de compréhension commune
 - Enjeu de coordination, de communication au sein des différentes filières
 - Enjeu de pilotage au plus haut niveau de la société-mère
- **Rendre compte publiquement de manière appropriée :**
 - Coordination interne des différentes exigences réglementaires de reporting
 - Rendre compte des progrès dans le déploiement de la démarche

1ers retours sur les plans de vigilance publiés (une cinquantaine)

[Limite : 1er exercice de publication du plan global (et non de sa mise en œuvre) + délai court]

- **Forme :**

- Chapitres autonomes et identifiés
- Actions de l'entreprise structurées par rapport aux étapes de la loi

- **Sur la démarche globale :**

- S'appuie sur les démarches/politiques et engagements existants (RSE, éthique, santé-sécurité...)
- La loi est souvent présentée comme une opportunité de mise à jour / de renforcement

- **Sur l'élaboration du plan :**

- Dans environ la moitié des cas, mention d'un groupe de travail inter-directions chargé de l'élaboration du plan et/ou de son suivi
- Très peu de mentions d'une approbation ou du suivi du plan au plus haut niveau de l'entreprise
- Très peu de mentions de consultation de parties prenantes (interne ou externe) / mentionnées pour 2018

1ers retours sur les plans de vigilance publiés

- **Contenu du plan de vigilance :**

- Description des cartographies des risques / Identification des grands enjeux et réponses globales apportées (politiques transverses Groupe)
- Encore très peu d'indications : sur la gestion des risques au niveau opérationnel, sur les dispositifs de suivi et de mesure de la performance
- Sur le dispositif d'alerte : même dispositif d'alerte que Sapin 2 / mention de l'ouverture à l'externe pour 2018

- 1/3 des entreprises indiquent que le plan est en cours de développement et sera finalisé en 2018.

→ **2017 : formalisation du plan, cartographie globale des risques et organisation de la démarche**

→ **2018 consacrée à la définition des actions de mise en œuvre opérationnelle et à l'approfondissement de certains aspects du plan**

L'association « entreprises pour les droits de l'homme »

edh
entreprises pour les droits de l'homme

- **Une initiative d'entreprises** : 17 entreprises internationales représentant environ 2,5 millions de salariés, dans une centaine de pays.
- **Objet de l'association** : Renforcer la compréhension et la prise en compte des enjeux relatifs aux droits de l'homme dans les activités des entreprises (en référence aux Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies)
- **Une démarche centrée sur la mise en œuvre du devoir de vigilance**
 - partage d'expériences entre les membres et échanges avec d'autres acteurs
 - développement d'outils de formation, de sensibilisation et d'outils pratiques pour les membres
 - Collaboration avec d'autres acteurs et participation aux débats menés en France, en Europe et au plan international

